

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE,

Absents avec pouvoir : Christine BACCON, Bartlomiej BARCIK, Christelle GROS, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 17 septembre 2021

Anne BERGER a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Conseil Municipal à huis clos

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut se réunir à huis clos.

Afin de garantir le respect des recommandations sanitaires, il demande à l'assemblée de se réunir à huis clos pour cette séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de tenir la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2021 à huis clos.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Richard LATARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE,

Absents avec pouvoir : Christine BACCON, Bartlomiej BARCIK, Christelle GROS, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 17 septembre 2021

Anne BERGER a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que chaque commune dispose d'un indice de qualité comptable. Celui-ci est calculé en fonction des opérations effectuées par le comptable et la collectivité.

Deux anomalies constantes ressortent des comptes de la collectivité, et il convient, en collaboration avec la Trésorerie, d'effectuer les opérations nécessaires en actant les modifications suivantes :

D/R	Chapitre	Article	Montant
Recettes	041	2031	+ 98 720.92 €
Dépenses	041	21318	+ 41 438.62 €
Dépenses	041	202	+ 57 282.30 €

Il convient par ailleurs, d'autoriser Madame la Trésorière à passer les écritures suivantes, qui permettront d'apurer les comptes de tiers (conformément à l'instruction M14 et aux corrections d'erreurs proposées par note interministérielle conjointe DGCL/DGFIP du 12/06/2014) :

Débit au 4542 opérations sous mandat recettes / crédit 4541 opérations sous mandat dépenses pour 120 225.51 €

Débit au 4542 opérations sous mandat recettes / crédit du 1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour 8 320.49 €

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des modifications énoncées ci-dessus sont simplement d'ordre non budgétaire et permettront l'apurement des comptes de tiers ainsi que l'intégration des frais d'études.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

VALIDE la décision modificative énoncée ci-dessus.

AUTORISE Madame la Trésorière à passer les écritures nécessaires afin de purger les comptes de tiers.

Délibération votée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Sers. The stamp contains the text "MAIRIE DE SERS" around the perimeter and "SERS" at the bottom. In the center, there is a stylized emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Richard Latarge".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE,

Absents avec pouvoir : Christine BACCON, Bartlomiej BARCIK, Christelle GROS, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 17 septembre 2021

Anne BERGER a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2017, 2018 pour un montant 153.78 euros

Sur proposition de Madame la Trésorière de Domène par courrier électronique explicatif du 25 Août 2021,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le détail figure ci-après :

Sur le budget commune

- pièce n°T-4127120332-1 (ORANGE PRO), exercice 2018, montant : 27.86 €
- pièce n°T-104-1, (SNC MICRO DE LA GORGE), exercice 2018, montant : 0.60 €
- pièce n°T-701700000041-1, (TAVERNE DE L'ECUREUIL), exercice 2017, montant : 65.68 €
- pièce n°T-701700000041-2, (TAVERNE DE L'ECUREUIL), exercice 2017, montant : 1.74 €
- pièce n°T-711906660032-1, (VATUS JEAN), exercice 2017, montant : 57.90 €

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 153.78 euros.

Les crédits sont inscrits en dépenses (article 6541) au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE,

Absents avec pouvoir : Christine BACCON, Bartlomiej BARCIK, Christelle GROS, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 17 septembre 2021

Anne BERGER a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Tarifs de la cantine 2021-2022

Monsieur le Maire informe propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine pour l'année 2021-2022 suite à l'augmentation du tarif du four-nisseur, API, de 0.794 %.

Les tarifs demandés aux familles seront appliqués selon le quotient familial.

Inférieur ou égal à 500	3.89 €
De 501 à 900	4.14 €
De 901 à 1300	4.84 €
De 1301 à 1700	5.32 €
Supérieur ou égal à 1701	5.49 €
ADULTES	6.93 €
PAI	3.83 €

En ce qui concerne le portage des repas aux personnes adultes, le tarif est différencié selon la période scolaire ou hors scolaire :

- Période scolaire : 6.93 € + supplément portage de 0.81 €
- Période hors scolaire : 10 € de forfait de livraison en supplément
-

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'adopter les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2021-2022

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE,

Absents avec pouvoir : Christine BACCON, Bartlomiej BARCIK, Christelle GROS, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents: Alexandre GIROUD

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 17 septembre 2021

Anne BERGER a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Participation au financement du voyage scolaire de l'école élémentaire de SAINTE-AGNES

Un voyage scolaire est prévu pour les élèves de l'école élémentaire de Sainte-Agnès du Lundi 13 Juin 2022 au Vendredi 17 Juin 2022 au centre « Les Montilles de Gaillardy » au Grau d'Agde.

Le budget global s'élève à 17633 € et se décompose de la façon suivante :

- Les Mairies de Sainte-Agnès et Saint-Mury-Monteymond participent à hauteur de 4000 €.

Les dépenses pour chaque Mairie se feront au prorata du nombre d'enfant, la Commune de Sainte-Agnès participera au financement à hauteur de 1714 € ayant 21 enfants scolarisés sur un effectif total de 49 enfants scolarisés.

Le paiement sera effectué auprès de la Ligue de l'enseignement de l'Isère.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHORIER, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE,

Absents avec pouvoir : Christine BACCON, Bartlomiej BARCIK, Christelle GROS, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 17 septembre 2021

Anne BERGER a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION: Demande de subventions pour l'Espace de Travail Partagé dans la salle de Roche Fendue dans le cadre du programme Leader Belledonne.

Le Conseil Municipal de Sainte-Agnès représenté par son Maire Richard Latarge présente un dossier de demande de subventions concernant l'équipement informatique (10 écrans et une imprimante), l'installation et la mise en oeuvre de la connexion internet plus l'abonnement internet jusqu'en novembre 2022 ainsi que la promotion et la communication de cette structure.

Soit une somme de 5 033,20€ HT représentant 80% du coût total 6 291,50€ du projet.

L'autofinancement de la commune s'élevant à 20% soit 1 258,30€HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE



- L'APESAM participe à hauteur de 5000 €
- Les parents d'élèves ainsi que les subventions permettront d'apporter un financement à hauteur de 8633 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHO-RIER, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE,

Absents avec pouvoir : Christine BACCON, Bartlomiej BARCIK, Christelle GROS, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents : Alexandre GIROUD

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 17 septembre 2021

Anne BERGER a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION: Contre la suppression du poste de Maurice
GOURMELEN, en soutien à l'Unité Territoriale de l'ONF Allevard-Grésivaudan**

Le conseil municipal de Sainte-Agnès réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'Unité Territoriale Grésivaudan a déjà perdu un poste en 2015. Le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La suppression du poste de Laval intervient durant cette période, le poste est supprimé au 31/12/2020, en parfaite contradiction avec les engagements de l'Etat.

La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et

environnemental pour notre pays.

Alerté par les personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande à la direction de l'ONF de remplacer le poste de technicien forestier territorial de Laval. Au-delà de cette demande d'intérêt local, le conseil municipal demande à l'Etat :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Presbytère, sous la présidence de de Monsieur Richard LATARGE, Maire.

Présents: Philippe ALBERT, Anne BERGER, Pascal CARTIER-MILLION, Jean-Marc CHOIRIER, Richard LATARGE, Pascal LEMOINE, Frédérique MICHEL, Norbert MOUSSY, Michel NG-TOCK-MINE,

Absents avec pouvoir : Christine BACCON, Bartlomiej BARCIK, Christelle GROS, Jacques REBUFFET, Isabelle RIEU

Absents: Alexandre GIROUD

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Affiché le : 17 septembre 2021

Anne BERGER a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 –
Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.**

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Richard LATARGE

